



Pascal COURTADE,

Préfet délégué pour l'égalité des chances, Co-président de la Commission,

Geoffroy BAX de KEATING

Vice-Président délégué à la Protection de l'enfance des Yvelines, Co-président de la Commission,

Guyancourt, le 21 juin 2023

Avis rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 21 juin 2023

Création d'un ou plusieurs services mettant en œuvre 550 prestations et mesures d'accompagnement à domicile au titre de l'aide sociale à l'enfance sur le département des Yvelines

Le 21 novembre 2022, le Département et la Préfecture des Yvelines des Yvelines ont lancé un appel à projet pour la création d'un ou plusieurs services mettant en œuvre 550 prestations et mesures d'accompagnement à domicile au titre de l'aide sociale à l'enfance sur le département des Yvelines.

Le ou les services créé(s) aura(ont) une capacité totale cumulée et au maximum de 550 prestations/mesures pour des enfants de 0 à 21 ans (0 à 18 ans pour les mesures d'AEMO) au domicile de la personne qui a la charge effective de l'enfant.

La répartition des 550 mesures sur le territoire des Yvelines est attendue comme suit :

- 30 prestations d'Accompagnement en Économie Sociale et Familiale (AESF),
- 180 prestations d'Aide Educative à Domicile (AED),
- 135 mesures d'Action Educative en milieu ouvert (AEMO),
- 45 mesures d'AEMO intensives,
- 110 mesures d'AEMO renforcées,
- 50 mesures d'accompagnement dans le cadre d'un placement au service de l'ASE avec hébergement à domicile et possibilité d'hébergement de repli.





La commission d'information et de sélection a établi le classement suivant :

Rang de classement	Projets
1 ^{er}	Groupe SOS Jeunesse
2ème	La Sauvegarde des Yvelines
3ème	Droit d'enfance
4ème	Moissons nouvelles
5ème	Jean Cotxet
6ème	CITheA
7ème	CDSEA
8ème	Saint Vincent
9ème	L'ESSOR

Deux dossiers n'ont pas été présentés lors de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social, pour l'un car déposé au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projet, pour l'autre car les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles ne sont pas satisfaites, conformément à l'article R. 313-6 du code de l'action sociale et des familles (avis rendu par décision motivée des Coprésidents de la commission).

Conformément à l'article R. 313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise par le Président du Conseil Départemental des Yvelines et le Préfet des Yvelines.

Le Préfet délégué pour l'égalité des chances, Co-président de la Commission,

Pascal COURTADE

Le Vice-Président délégué à la Protection de l'enfance des Yvelines,

Co-président de la Commission,

Geoffroy BAX de KEATANG

Page 2 sur 2